

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/066 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES

SEANCE DU 30 MARS 2007

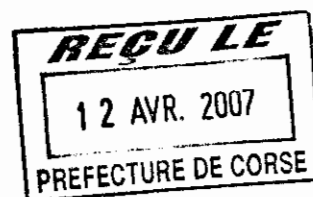
L'An deux mille sept, et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Aline  
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. GALLETTI José  
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine  
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine

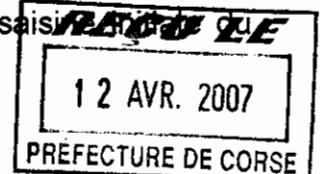


#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BIANCUCCI Jean, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.
- VU** la délibération n° 05/98 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant avis sur le projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005, portant adoption des orientations de la CTC en matière d'action culturelle,
- VU** la convention Etat - CTC pour la promotion de l'action culturelle et du patrimoine, signée le 23 février 2007,
- VU** la demande du Préfet de Corse en date du 20 mars 2007 sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse relatif au projet de décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles, se substituant à la saisine du 5 mars 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**RAPPELLE** les compétences de principe de la CTC dans les domaines de l'action culturelle et du patrimoine et demande, en conséquence, que le Gouvernement prenne en compte les modifications suivantes dans le projet de décret qui lui est soumis :

### ARTICLE 2 :

**REMARQUE** qu'il y aurait eu lieu dans les visas du décret, de reprendre :

- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.

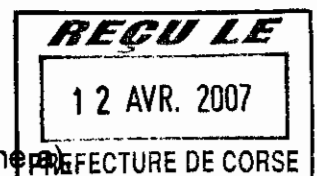
### ARTICLE 3 :

**DEMANDE :**

- que, en vertu des dispositions des textes visés et notamment de l'article L 621-11 du code du patrimoine, **les dispositions de l'article 3. II c)** du projet de décret relatives aux attributions du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine et du directeur régional des affaires culturelles en matière de programmation de travaux de restauration sur des édifices protégés au titre des monuments historiques soient supprimées.
- qu'à défaut, il soit expressément spécifié dans le même article que ces dispositions en tant qu'elles concernent des édifices n'appartenant pas à l'Etat, ne s'appliquent pas à la Corse, investie d'une compétence générale en matière de conservation et de mise en valeur des monuments historiques par la loi relative à la Corse du 22 janvier 2002.

### ARTICLE 4 :

S'agissant des dispositions de l'article 7 alinéa 3 paragraphe 1)



**DEMANDE** que la phrase introductive du paragraphe 7.1.3 soit modifiée ainsi qu'il suit : « il coordonne les actions relatives à l'application de la réglementation dans les domaines où la législation en vigueur le prévoit » et que l'alinéa a) de ce même paragraphe soit supprimé et que le ministre chargé de la culture continue d'assurer le contrôle scientifique et technique en Corse, en matière d'inventaire du patrimoine culturel.

### ARTICLE 5 :

**CONSIDERE** qu'afin de garantir les meilleures conditions de la cohérence de l'action de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine, les dispositions du paragraphe 6 du I de l'article 7 devraient limiter le champ de la

coopération à la Collectivité Territoriale de Corse pour ce qui concerne la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

**ARTICLE 6 :**

**PROPOSE** de modifier l'article 7.1.4 ainsi qu'il suit : au lieu de « il assure le recueil etc.... », indiquer « il contribue à assurer, en concertation avec la CTC, le recueil etc. ... ».

**ARTICLE 7 :**

**PROPOSE** qu'un alinéa soit rajouté à l'article 7.I, qui précise :

« Les modalités opérationnelles de la collaboration de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse dans les domaines de la culture et du patrimoine sont définies par convention conformément à la loi du 22 janvier 2002 ».

**ARTICLE 8 :**

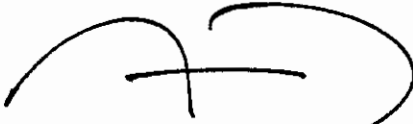
**CONSIDERE** que ce projet de décret est insuffisant pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse et devrait être complété par des décrets spécifiques précisant les conditions d'application de la loi du 22 janvier 2002 dans les domaines de la culture et du patrimoine.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

